

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 13

votants : 15

l'An deux mille vingt-quatre
le 12 novembre 2024 à 18 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 05 novembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL – M. FURESTIER – M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – Mme ESNEE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN – Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD

Délibération n°2024 - 103

OBJET : **Frais de scolarité des élèves de l'école publique pour l'année scolaire 2023-2024**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Education et notamment son article L212-8,

Vu le bilan des frais scolaires établi pour l'année écoulée 2023/2024 faisant apparaître un coût par élève pour l'enseignement maternel et primaire de l'école publique de 1404,85 euros,

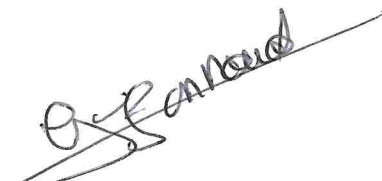
Considérant que l'établissement de ce coût est nécessaire à la participation financière des communes de résidence des enfants non domiciliés à Barjac, ainsi qu'au calcul de la subvention versée à l'école privée,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- VALIDE le coût de scolarité par élève à l'école publique au titre de 2023-2024 à 1404,85 euros ;
- SOLLICITE, conformément aux dispositions du Code de l'éducation et compte tenu du montant déterminé, la participation financière des communes de résidence des enfants non domiciliés à Barjac accueillis à l'école publique au titre de l'année scolaire concernée.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.


La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.


Le Maire,
M. Edouard CHAULET

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20241112-71_103-DE
Reçu le 20/11/2024